

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31MARS 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 74 (dont 16 procurations)

N° 21

OBJET :

REGIES EAU
POTABLE ET
ASSAINISSEMENT

PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
DU PERSONNEL

PREVOYANCE

ELARGISSEMENT
DES MODALITES DE
PARTICIPATION
FINANCIERE DE
L'ETABLISSEMENT
AUX SALARIES DE
DROIT PRIVE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 07 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée
le : 07 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

Monsieur le Président,

Vu le Code du travail,

Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 et notamment son article 7.2.2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°24 du 3 décembre 2020 relative à la mise à jour des conditions de participation financière de l'établissement au financement du contrat de prévoyance pour les personnels,

Vu la délibération n° 56 A/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie eau potable,

Vu la délibération n° 56 B/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie assainissement collectif,

Vu la délibération n° 56 C/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie assainissement non collectif,

Vu l'examen par la commission n° 5 le 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies du 24 mars 2022,

Considérant l'obligation incombant aux employeurs de salariés de droit privé, assujettis à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, de mettre en place un régime de prévoyance couvrant au minimum pour ces salariés de droit privé les risques décès et invalidité,

Considérant que le financement de ce régime de prévoyance doit être assuré de manière paritaire par l'employeur et les salariés,

Considérant que le montant de participation de l'établissement pour le régime de prévoyance de ses personnels statutaires et contractuels de droit public a été défini à hauteur d'un plafond mensuel de 26 euros bruts par agents et ceci sans modulation des situations de temps partiels,

Considérant la volonté de l'établissement de faire converger les conditions salariales des agents statutaires, des agents contractuels de droit public et des salariés de droit privé travaillant au sein des régies de l'eau potable et de l'assainissement,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'élargir aux salariés de droit privé travaillant au sein des régies de l'eau potable et de l'assainissement les modalités de participation financière de l'établissement déjà définies en matière de prévoyance pour son personnel statutaire et contractuel de droit public,

- De retenir ainsi le montant de participation pour les salariés de droit privé travaillant au sein des régies à hauteur d'un plafond mensuel de 26 euros bruts et ceci sans modulation des situations de temps partiels.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 31 mars 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

	Signé numériquement par FRÉDÉRIC AGUILERA DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : jeudi 7 avril 2022 11:07:28
---	---

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

- REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PROTECTION SOCIALE

Objet de l'acte : COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL PREVOYANCE ELARGISSEMENT DES
MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT AUX
SALARIES DE DROIT PRIVE

.....

Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 07/04/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 31MARS2022_21

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220331-31MARS2022_21-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 21- Délib RH PREVOYANCE - régies Vu DAJ et revue RH_signé.pdf (99_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022_21-DE-1-1_1.pdf)